

L'an 2021, le 11 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

**PRESENTS** : Mrs RAYMOND V – CHISSAC C – FABRE E – FOURNIER G  
LAGENESTE W – PAZOS-SANTIAGO J – VILLARD S – DOREILLE T – GENDRE L –  
Mmes DOUARRE A – DAS NEVES D – PERRETON R – PIERRONT L – BONIFACE D –  
BOULANGER F – MAHE M – SEMONSAT L – DA SILVA E –

**ABSENTS EXCUSES** : SABINO R -

**PROCURATIONS** : SABINO R à CHISSAC C

**Date de convocation** : 03/03/2021.

**Secrétaire de séance** : Mme PERRETON Régine

**Ordre du jour** :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.
- Vote du Compte Administratif 2020
- Vote du Compte de Gestion 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote des subventions 2021 aux associations
- Augmentation du loyer de Mme MALOT
- Tarif cantine pour les enfants présents sans réservation préalable
- Fonds de concours avec RLV pour travaux réseaux eaux pluviales
- Devis pour raccordement eau potable de la Maison Médicale
- Devis pour raccordement assainissement de la Maison Médicale
- Dénomination rue intérieure du lotissement Le Clos de La Touraille
- Servitude canalisation SIAREC parcelles YA 246 et YA 132
- Désignation d'un référent Habitat à RLV
- Désignation d'un référent Patrimoine à RLV
- Désignation membres du comité de suivi des gravières

- **Informations diverses** :

- Dégradations diverses
- Dépôt de déchets sauvages

**Approbation compte rendu séance précédente** :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 11/12/2020 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020– Délibération n° 2021-03-11-001** :

Monsieur RAYMOND Vincent, Maire, donne lecture et commente chapitre par chapitre le compte administratif de l'exercice 2020, lequel se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 969 934.89 €  
 Recettes de fonctionnement : 1 270 582.26 €  
 Excédent de fonctionnement 2019 : 502 404.30 € dont 152 404.30 € affecté à l'investissement

**Excédent de fonctionnement de clôture 2020 : 650 647.37 €**

Dépenses d'investissement : 268 471.81 €  
 Recettes d'investissement : 426 978.02 € y compris 152 404.30 € (excédent fonctionnement 2019)  
 Excédent d'investissement 2019 : 671 733.29

**Excédent d'investissement de clôture 2020 : 830 239.50 €**

**EXCEDENT GLOBAL 2020 : 1 480 886.87 €**

Monsieur le Maire confie ensuite la présidence à Madame BONIFACE Danièle, doyenne d'âge, afin de procéder au vote.

**Le Compte administratif de l'exercice 2020 est adopté à l'unanimité.**

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – Délibération n° 2021-03-11-002 :**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et la décision modificative qui s'y rattache,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**- AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – Délibération n° 2021-03-11-003 :**

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EXERCICE 2020				
BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	830 239.50 €	Dépenses – 259 000 €	- 259 000 €	<b>830 239.50 €</b>
FONCT	650 647.37 €			<b>650 647.37 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2020 : 650 647.37 €**

**Affectation obligatoire :**

Affectation obligatoire en section investissement au compte 1068 : **259 000.00 €**  
 (correspondant aux restes à réaliser)

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en section investissement au compte 1068 : **0 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **391 647.37 €**

**- VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

**Délibération n° 2021-03-11-004 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant des subventions pouvant être allouées aux associations pour l'année 2021 ainsi que pour les écoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à l'unanimité, les subventions aux associations détaillées ci-dessous.**

Les montants des subventions 2021 aux associations sont donc celles figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant en Euros</b>
<b>Amicale des Anciens Pompiers</b>	<b>250 €</b>
<b>Gym Club Martrois</b>	<b>600 €</b>
<b>TCMA</b>	<b>1 200 € (+700€)</b>
<b>FNACA (anciens combattants)</b>	<b>300 €</b>
<b>Chasse</b>	<b>400 €</b>
<b>Yoga Dance Martrois</b>	<b>900 €</b>
<b>La Suicid'Airsoft</b>	<b>250 €</b>
<b>Les Minots Martrois</b>	<b>250 €</b>
<b>Club Les Jonquilles</b>	<b>400 € (+156)</b>
<b>FCML (ex USMA)</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Groupement Formateur Limagne</b>	<b>150 €</b>
<b>Batterie-Fanfare</b>	<b>800 €</b>
<b>Les Martres en Mélodie</b>	<b>600 €</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>0 €</b>
<b>Prévention routière</b>	<b>200 €</b>
<b>Artière rando</b>	<b>450 €</b>
<b>Basket Lussat</b>	<b>250 €</b>
<b>Martr'O Five</b>	<b>350 €</b>
<b>La pétanque du Geyser</b>	<b>300 €</b>
<b>FVM –Football Vétérans Martrois</b>	<b>300 €</b>
<b>Créa'TEAM</b>	<b>400 €</b>
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>9 350 €</b>
<b>Coopérative école maternelle</b>	<b>633 €</b>
<b>Coopérative école élémentaire</b>	<b>1 167 €</b>
<b>Ecole St Joseph Pont-du-Château</b>	<b>4 500 €</b>
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>6 300 €</b>

<b>Fonds de réserve :</b>	
Subventions attribuées ce jour sur fonds de réserve :	
<b>Comité des Fêtes</b> (subvention exceptionnelle feu d'artifice)	<b>2 100 €</b>
<b>TCMA</b> (subvention exceptionnelle 25 ans du Club)	<b>700 €</b>
<b>Club Les Jonquilles</b> (subvention exceptionnelle)	<b>156 €</b>
<b>Comice Agricole</b>	<b>150 €</b>
<b>Femmes Elues du Puy-de-Dôme</b>	<b>40 €</b>
<b>Montant disponible non attribué à ce jour :</b>	<b>1 354 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>4 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 150 €</b>

**- AUGMENTATION DU LOYER DE MME MALOT - Délibération n° 2021-03-11-005 :**

Le loyer de la maison louée à Madame Malot doit être augmenté en fonction de l'indice des loyers du 3ème trimestre 2020 publié par l'INSEE.

L'augmentation au 01.01.2021 s'élève à 0.46 %, ce qui porte le loyer à 2 502 € 08 pour l'année, soit 209 € par mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les titres de recettes correspondants pour l'année 2021 d'un montant mensuel de 209 € 00.**

**- TARIF CANTINE POUR LES ENFANTS PRESENTS SANS RESERVATION PREALABLE- Délibération n° 2021-03-11-006 :**

Cela fait maintenant 3 mois que la municipalité a fait le choix de supprimer les tickets de cantine afin d'alléger la charge des familles.

Le système a été informatisé et les parents inscrivent maintenant leur(s) enfant(s) directement de chez eux par informatique sans avoir à se déplacer en mairie.

La majorité des parents fait ses réservations mais certaines, malgré les rappels à l'ordre, ne le font pas.

Certaines semaines, les cuisinières se retrouvent donc devant une dizaine d'enfants voir plus, qui viennent déjeuner sans avoir été inscrites au préalable.

Elles doivent improviser au dernier moment des repas non prévus, ce qui est parfois compliqué.

Les familles ayant eu le temps de se familiariser avec le nouveau système, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de doubler le prix du repas pris par les enfants non-inscrits.

Le prix du repas étant actuellement à 3 € 60, il passera donc à 7 € 20 pour tout repas pris sans inscription sauf cas exceptionnel à étudier bien évidemment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.**

**- FONDS DE CONCOURS AVEC RLV POUR TRAVAUX RESEAUX EAUX PLUVIALES**  
**Délibération n° 2021-03-11-007 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20200218 12, en date du 18 février 2020, approuvant le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune, selon des modalités qui seront fixées par délibérations concordantes et au besoin par convention,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.1, en date du 8 décembre 2020, approuvant à l'unanimité le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.2, en date du 8 décembre 2020, approuvant à l'unanimité les montants à appeler auprès des communes concernées pour l'année 2020,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans incluant la commune des MARTRES D'ARTIERE comme l'une de ses communes membres,

**Vu** le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour l'attribution dudit fonds de concours,

**Considérant** qu'en 2020, RLV a réalisé sur le territoire de la commune de LES MARTRES D'ARTIERE, lotissement Le Bosquet, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant total de 10 130 € 45 H.T.,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé correspond à la participation de la commune à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 5 065 € 23,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux du Lotissement Le Bosquet, part eaux pluviales urbaines, à hauteur de 5 065 € 23,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,**
- **précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.**

**- DEVIS POUR RACCORDEMENT RESEAU EAU POTABLE DE LA MAISON**  
**MEDICALE Délibération n° 2021-03-11-008 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la SEMERAP pour le raccordement au réseau d'eau potable de la future maison médicale.

Le montant des travaux s'élève à 1 304 € 30 H.T, soit 1 565 € 16 TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SEMERAP pour effectuer les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la maison médicale pour un montant de 1 304 € 30 H.T, soit 1 565 € 16 TTC.**

**- DEVIS POUR RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA MAISON MEDICALE Délibération n° 2021-03-11-009 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la SEMERAP pour le raccordement assainissement de la future maison médicale.

Le montant des travaux s'élève à 2 230 € 00 H.T, soit 2 676 € 00 TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SEMERAP pour effectuer les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la maison médicale pour un montant de 2 230 € 00 H.T, soit 2 676 € 00 TTC.**

**- DENOMINATION RUE INTERIEURE DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA TOURAILLE - Délibération n° 2021-03-11-010 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer la rue intérieure du lotissement Le Clos de la Touraille en cours de construction.

Il propose le nom suivant : Rue de la Fabrique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide donc de nommer cette rue : rue de la Fabrique. Cette information sera transmise au lotisseur ainsi que les numéros attribués à chaque lot afin que les futurs propriétaires aient connaissance de leur future adresse.**

**- SERVITUDE CANALISATION SIAREC - Délibération n° 2021-03-11-011 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une canalisation d'assainissement appartenant au SIAREC traverse plusieurs propriétés sur la commune des Martres d'Artière de part et d'autre de l'Artière dont deux parcelles communales. Il s'agit des parcelles YA 246 au niveau de la passerelle et de la parcelle YA 132 sur laquelle est en cours de construction la maison médicale.

De ce fait, il est donc nécessaire de créer une servitude au profit du SIAREC pour ces deux parcelles appartenant à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le SIAREC à bénéficier d'une servitude de canalisation sur les parcelles YA 246 et YA 132 pour la canalisation d'eaux usées présente dans le sol de ces dernières et autorise Monsieur le Maire à signer chez le Notaire toutes pièces administratives se rapportant à cette servitude au profit du SIAREC.**

**- DESIGNATION D'UN REFERENT HABITAT A RLV - Délibération n° 2021-03-11-012 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans dans le cadre d'une meilleure collaboration dans le domaine de l'habitat, il est nécessaire de désigner un élu référent habitat pour chaque commune.

Monsieur le Maire propose Mr SABINO Raoul pour exercer cette mission sachant qu'il fait déjà partie de la commission Habitat de RLV.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de nommer Mr SABINO Raoul, élu référent habitat pour la commune des Martres d'Artière au sein de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.**

**- DESIGNATION D'UN REFERENT PATRIMOINE A RLV**  
**Délibération n° 2021-03-11-013 :**

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référents Patrimoine au sein de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et par extension du Pays d'art et d'histoire, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un référent patrimoine pour la commune des Martres d'Artière et demande qui est intéressé pour exercer cette fonction.

Mme PIERRONT Lysiane se propose pour être le référent patrimoine de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme PIERRONT Lysiane, référente patrimoine pour la commune des Martres d'Artière au sein de RLV et par extension au Pays d'art et d'histoire.**

**- DESIGNATION DE MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DE PLAN GLOBAL**  
**D'AMENAGEMENT DES GRAVIERES DU SECTEUR DE PONT-DU-CHATEAU**  
**LES MARTRES D'ARTIERE - Délibération n° 2021-03-11-014 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les membres de la commune des Martres d'Artière au sein du Comité de Suivi du Plan Global d'Aménagement des Gravières du secteur Pont-du-Château / Les Martres d'Artière et demande quelles sont les personnes intéressées.

Messieurs RAYMOND Vincent, CHISSAC Christophe, GENDRE Lionel, PAZOS-SANTIAGO José se portent volontaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de nommer membres du Comité de suivi du plan global d'aménagement des gravières du secteur de Pont-du-Château**

**Les Martres d'Artière :**

- **Mr RAYMOND Vincent : membre titulaire**
- **Mr GENDRE Lionnel : membre titulaire**
- **Mr CHISSAC Christophe : membre suppléant**
- **Mr PAZOS-SANTIAGO José : membre suppléant**

**Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que diverses dégradations de matériels ont été réalisés au stade de foot, au city stade ainsi qu'en divers endroits de la commune sans que l'on en connaisse réellement les auteurs.

- Monsieur le Maire fait part de plusieurs déchets sauvages en divers endroits de la commune, tels micro-onde, machine à laver et autres. Malheureusement, ce constat est fait de plus en plus souvent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30.